

# ASSOCIATION REGIONALE LA GRUYERE

## ASSEMBLEE ORDINAIRE DES DELEGUES

Procès-verbal no 81  
du jeudi 21 novembre 2024, à 17 heures 30,  
Schulhaussaal/Salle de l'école, Dorfstrasse 8, 1656 Jaun/Bellegarde

---

<u>Présents</u>	: selon listes des présences
<u>Président</u>	: Bosson Vincent, Préfet de la Gruyère
<u>Vice-présidence</u>	: Excusée
<u>Membres du comité</u>	: Doutaz Jean-Pierre, Secteur Centre, Syndic, Gruyères Fragnière Dufour Myriam, Secteur Rive gauche, Syndique, Marsens Gaillard Bertrand, Secteur Rive droite, Syndic, La Roche Morand Jacques, Secteur Ville de Bulle, Syndic, Bulle Rime Bernard, Secteur La Jagne, Vice-syndic, Val-de-Charmey
<u>Délégués</u>	: les délégués de 22 communes sur les 25 communes que compte le district
<u>Secrétaire régionale</u>	: Gobet Nadine
<u>Excusés</u>	: - Roth Pasquier Marie-France, Vice-présidente de l'ARG, Secteur Ville de Bulle, Conseillère communale, Bulle - Pharisa Olivier, Secteur Intyamon, Syndic, Bas-Intyamon - Rey Noam, Secteur Sionge, Syndic, Vuadens - Wyssmueller Nicolas, Secteur Ville de Bulle, Conseiller communal, Bulle - Hassler Nicolas, Président de la Commission financière - Thérèse Sottas, Coordinatrice-ARG en aménagement du territoire - Communes absentes durant toute la durée de l'Assemblée : Gruyères, Hauteville et Pont-en-Ogoz - Communes présentes dès le point 4. du présent ordre du jour : Morlon et Sâles

---

### Ordre du jour

1. Salutations – Contrôle des présences
2. Approbation du procès-verbal no 80 de l'Assemblée des délégués de printemps du 20 juin 2024
3. Plan directeur régional : adoption des modifications d'adaptation aux conditions d'approbation
4. Message du Comité de direction relatif à la participation aux frais d'agrandissement et de rénovation du Musée gruéien
  - 4.1 Présentation du projet par M. Serge Rossier, Directeur du Musée gruéien
  - 4.2 Décision

5. Message du Comité de direction relatif aux frais pour le stand de présentation de la région au Comptoir de la Singine 2025 à Tavel/Tafers
    - 5.1 Décision
  6. Budget 2025
    - 6.1 Fixation du montant de la contribution de fonctionnement
    - 6.2 Présentation du budget 2025
    - 6.3 Préavis de la Commission financière
    - 6.4 Approbation du budget 2025
  7. Informations
  8. Divers
- 

En raison des conditions météorologiques difficiles, l'Assemblée débute avec quelques minutes de retard et plusieurs membres du Comité de direction, de la Commission financière et des Communes se voient contraints de renoncer à leur participation. Les délégués des Communes de Morlon et Sâles sont arrivés dès le point 3 du présent ordre du jour.

## 1. Salutations – Contrôle des présences

En langue allemande, **M. le Président** souhaite la bienvenue à tous les participants, puis il poursuit en français et salue Mesdames et Messieurs les Députés au Grand Conseil, les Syndics, les Conseillers communaux, les membres du Comité de direction, les membres présents de la Commission financière ainsi que Mmes Nadine Gobet, Secrétaire régionale et Thérèse Anatrà-Luchinger, Juriste de l'ARG. Il salue également Mesdames et Messieurs les représentants de la presse qu'il remercie de relayer les débats et décisions auprès des concitoyennes et concitoyens.

Il relève également la participation de :

- M. Alain Renaud du Bureau Archam & Partenaires SA, Chef de projet du Plan directeur régional de la Gruyère jusqu'à son approbation par l'Etat de Fribourg. M. Renaud s'est chargé de l'adaptation aux conditions d'approbation du Plan directeur régional, en collaboration avec Mme Thérèse Sottas, Coordinatrice-ARG en aménagement du territoire qui a bénéficié d'un congé maternité suite à un heureux événement. Au nom de l'Association de l'ARG, **M. le Président** la félicite chaleureusement. Il informe que Mme Sottas reprendra ses activités le 25 novembre 2024.
- M. Serge Rossier, Directeur du Musée gruérien qui interviendra au point 4 de l'ordre du jour.

**M. Jochen Mooser**, Syndic de la Commune de Jaun/Bellegarde adresse en langues allemande et française, ses souhaits de bienvenue et présente sa Commune. Il informe que la Commune de Jaun/Bellegarde a le plaisir d'offrir la soupe de chalet qui sera servie après l'Assemblée des délégués de l'AISG qui suit celle de l'ARG.

**M. le Président** informe que pour faciliter la rédaction du procès-verbal, l'Assemblée est enregistrée.

**M. le Président** constate les présences suivantes :

- à l'ouverture de l'Assemblée, la présence de 20 communes sur les 25 communes-membres que compte l'ARG, ce qui représente 108 voix, celle du Président comprise ;

- dès le point 4. du présent ordre du jour, avec l'arrivée des délégués des Communes de Morlon et Sâles, il constate la présence de 22 communes sur les 25 communes-membres que compte l'ARG, ce qui représente 112 voix, celle du Président comprise.

Il relève que l'Assemblée est valablement constituée et apte à prendre des décisions.

**M. le Président** désigne deux scrutateurs :

- M. Gonzague Charrière, Syndic de la Commune de Val-de-Charmey
- M. Dominique Macheret, Syndic de la Commune de Botterens

Les délégués ont reçu la convocation dans le délai statutaire accompagnée des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Adaptation aux conditions d'approbation du Plan directeur régional (PDR). Un lien de téléchargement a été adressé aux communes le 4 novembre 2024.
- Annexe 2 : Message du Comité de direction relatif à la participation aux frais d'agrandissement et de rénovation du Musée gruérien
- Annexe 3 : Message du Comité de direction relatif aux frais pour le stand de présentation de la région de la Gruyère au Comptoir de la Singine 2025 à Tavel/Tafers
- Annexe 4 : Concept du stand au Comptoir de la Singine
- Annexe 5 : Budget 2025

La convocation a également paru dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg.

Il demande s'il y a des remarques quant à la convocation et à l'ordre du jour. Il constate que ce n'est pas le cas.

## 2. Approbation du procès-verbal no 80 de l'Assemblée des délégués de printemps du 20 juin 2024

**M. le Président** rappelle que chaque commune a reçu un exemplaire du procès-verbal par courriel du 16 juillet 2024. Il demande si la lecture est demandée et s'il y a des remarques à formuler. Il constate que ce n'est pas le cas.

**Décision :**

Les délégués approuvent, à l'unanimité des 108 voix présentes, le procès-verbal no 80 de l'Assemblée des délégués de printemps du 20 juin 2024.

## 3. Plan directeur régional : adoption des modifications d'adaptation aux conditions d'approbation

Comme annoncé par **M. le Président** lors de l'Assemblée des délégués de printemps du 20 juin 2024, le 29 août 2023 le Conseil d'Etat a approuvé sous conditions, le Plan directeur régional de la Gruyère avec un délai de douze mois pour déposer les adaptations de l'ARG en vue d'une approbation définitive par le Conseil d'Etat.

Le 27 mai 2024, les adaptations aux conditions d'approbation ont été mises en consultation publique du 31 mai au 31 juillet 2024, respectivement jusqu'au 23 août 2024 pour les communes gruériennes et l'Association Mobul. Les prises de position et les remarques reçues ont été analysées et une

nouvelle mise en consultation des modifications a eu lieu le 14 octobre 2024 avec un délai de réponse au 28 octobre 2024.

Le 4 novembre 2024, les communes ont reçu un lien pour le téléchargement des documents qui prenaient en considération les remarques transmises par les communes jusqu'au 28 octobre 2024. Il était précisé que si des divergences majeures étaient annoncées par les communes après l'envoi aux délégués, soit après le 4 novembre 2024, celles-ci devraient être traitées lors de l'assemblée de ce jour. D'autre part, afin de simplifier la procédure d'adoption du Plan directeur régional adapté aux conditions d'approbation, les communes ont reçu une liste avec le résumé des principales modifications apportées au document depuis la version transmise aux communes gruériennes le 14 octobre 2024.

**M. le Président** donne la parole à M. Renaud pour la présentation des modifications.

Au moyen du PowerPoint annexé, **M. Renaud** donne des informations détaillées.

**M. le Président** remercie M. Renaud et demande s'il y a des questions ou remarques. Il constate que ce n'est pas le cas.

Les délégués adoptent, à l'unanimité des 108 voix présentes, les modifications d'adaptation aux conditions d'approbation du Plan directeur régional de la Gruyère.

Au nom du Comité de direction, **M. le Président** remercie les communes et les parties prenantes au dossier pour la confiance accordée au cours de ces trois dernières années. Il les remercie également pour l'excellente collaboration qu'il y a eue entre tous les intervenants, notamment avec Mme Sottas, Coordinatrice-PDR de l'ARG et M. Renaud, Chef de projet ainsi que les membres de son équipe, le Bureau Archam & Partenaires SA. Le Plan directeur régional de la Gruyère selon les nouvelles exigences en vigueur, qui découle du Plan directeur cantonal, est le premier plan directeur régional à être déposé dans sa version finale auprès du Canton de Fribourg.

L'ARG adressera rapidement le dossier d'adaptation au Conseil d'Etat pour approbation. Une décision devrait être rendue assez rapidement d'ici trois à quatre mois selon les informations reçues. Dès l'approbation par le Conseil d'Etat, Mme Sottas pourra passer à l'étape de la mise en œuvre de l'implémentation du Plan directeur régional avec l'activation des trois commissions permanentes d'ores et déjà constituées, soit :

- Commission Aménagement du territoire
- Commission Tourisme et patrimoine
- Commission Transports et énergie

L'ARG ne manquera pas d'informer les communes sur l'évolution de ce dossier.

#### 4. **Message du Comité de direction relatif à la participation aux frais d'agrandissement et de rénovation du Musée gruérien**

##### 4.1 **Présentation du projet par M. Serge Rossier, Directeur du Musée gruérien**

Au moyen du PowerPoint annexé, **M. Rossier** présente les activités du Musée gruérien.

18h15 : Au cours de la présentation, arrivée des délégués des Communes de Morlon et Sâles

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou remarque et il constate que ce n'est pas le cas.

#### 4.2 Décision

En préambule à la prise de décision, **M. le Président** informe que l'ARG a reçu une demande écrite de M. Eric Barras, Syndic de la Commune de Châtel-sur-Montsalvens et de M. Philippe Baeriswyl, Syndic de la Commune de Crésuz, concernant la participation, en faveur du Musée gruérien, des communes de la Gruyère au Fonds régional d'investissement. Ils ont été surpris par la demande de participation financière faite à l'ARG, dans la mesure où, lors de la votation populaire pour le Musée gruérien suite au référendum, seuls les habitants de la Commune de Bulle ont pu s'exprimer dans les urnes, puisque le Musée gruérien ne concerne que la Commune de Bulle. MM. Barras et Baeriswyl posent la question suivante :

*« Nous souhaiterions discuter de ce point entre toutes les communes lors de la prochaine assemblée de l'ARG, et nous déposons donc la question suivante :*

*Étant donné que toutes les communes contribuent au financement du musée, la votation n'aurait-elle pas dû être ouverte à l'ensemble de la Gruyère ? Ou alors, cette participation des communes ne devrait-elle tout simplement pas être versée par le biais de l'ARG ?*

*Nous vous remercions de bien vouloir soumettre cette question lors de l'assemblée des délégués à Jaun le 21 novembre ».*

Avant d'ouvrir le débat, **M. le Président** informe que l'ARG a reçu une demande de subvention de la Commune de Bulle concernant l'investissement futur, étant précisé que la Commune de Bulle assume seule les charges de fonctionnement qui, en 2023, se sont élevées à environ Fr. 2'100'000--. Cette demande avait été annoncée avant la votation populaire, mais la Commune de Bulle avait souhaité attendre le résultat du vote populaire pour adresser formellement une demande auprès de l'ARG.

Concernant la procédure, les demandes de subvention doivent être adressées à l'ARG. Un premier examen et une première discussion ont lieu dans le cadre du Bureau de l'ARG qui est composé de trois représentants du Comité de direction en plus du Président de l'ARG. Le Bureau définit la suite à donner. Une fois que le Bureau s'est prononcé, le Comité de direction examine la demande et décide s'il soumet une proposition à l'Assemblée des délégués.

**M. le Président** rappelle que les derniers projets touristiques d'importance régionale financés par l'ARG dans le cadre du renouvellement des remontées mécaniques ont été subventionnés sur une base de 25% de l'investissement total, tel que prévu dans l'ancienne Loi sur le tourisme. Cette même logique a d'ailleurs été reprise dans la nouvelle Loi sur le tourisme.

Quant au funiculaire de Moléson et à la télécabine du Rapido Sky de Charmey, ils ont bénéficié, en son temps, d'une aide de la région calculée sur les 28% de l'investissement total.

En octobre 2009, l'Assemblée des délégués de l'ARG a accepté de soutenir à hauteur de Fr. 500'000--, le projet d'assainissement et de renouvellement de l'exposition permanente du Musée gruérien d'un coût total de Fr. 2'585'500--, ce qui représentait un peu moins de 20% du coût total.

Se référant aux exemples précités et en application des statuts de l'ARG, le Comité de direction propose d'entrer en matière sur cette demande et d'accorder un financement de Fr. 3'000'000.--, montant qui correspond à un taux d'aide de 15% de l'investissement total. Le Comité de direction propose de répartir la participation régionale de Fr. 3'000'000.-- de la manière suivante :

- 70% prélevés dans le Fonds régional d'investissement, soit Fr. 2'1000'000.-- (art. 26 des statuts)
- 20% à charge de la commune-siège, soit Fr. 600'000.-- à charge de la Commune de Bulle (art. 33 des statuts)
- 10% à charge des communes-membres, à savoir toutes les Communes de la Gruyère, soit Fr. 300'000.-- (art. 33 des statuts).

Cette clé de répartition 70%, 20% et 10% est prévue dans les statuts de l'ARG. Elle correspond à celle utilisée en 2009 pour le montant de Fr. 500'000.-- versé à la Commune de Bulle pour les travaux d'assainissement du bâtiment du Musée gruérien et pour le renouvellement de son exposition permanente et pour les projets concernant les remontées mécaniques.

Sur la base de ce qui précède, le Comité de direction invite les délégués à se prononcer favorablement à la demande de soutien financier selon la répartition susmentionnée.

**M. le Président** ouvre la discussion.

**M. Philippe Baeriswyl**, Syndic de la Commune de Crésuz se réfère au Fonds régional d'investissement alimenté notamment par les cotisations des communes-membres. Il relève que pour la clé de répartition, l'on prend systématiquement en considération l'indice du potentiel fiscal (IPF) qui pénalise trois fois au lieu de deux fois les communes contributrices. L'élément contesté, c'est l'apport complémentaire du montant de Fr. 300'000.--. Il souligne l'excellent travail réalisé par M. Rossier et précise que l'aspect régional du Musée gruérien de Bulle n'est aucunement contesté. Si la participation des 10%, à savoir le montant de Fr. 300'000.-- est un élément statutaire, il propose, au nom des Communes de Châtel-sur-Montsalvens et de Crésuz, que cela soit modifié et validé lors d'une prochaine Assemblée des délégués. **M. Baeriswyl** pose la question de savoir « *si, par le passé, il y a déjà eu l'octroi d'un subventionnement suite à un référendum ?* ». Il rappelle que, tel que mentionné, les autres communes gruériennes n'ont pas été consultées et seule la population bulloise a participé au scrutin. Les communes devront-elles également participer, par exemple, à la transformation du stade de Bouleyres, en argumentant que le FC Bulle est une référence footballistique pour le sud de notre canton et que, pour cette raison, une nouvelle aide financière serait demandée aux communes. Par voie de conséquence, sans se faire trop d'illusion, **M. Baeriswyl** propose aux délégués de rejeter cette demande de subventionnement pour autant que, le montant complémentaire de Fr. 300'000.-- puisse être dissocié de cette demande. Pour rappel, les Communes de la Vallée de la Jagne soutiennent leurs musées et leurs bibliothèques intercommunales, sans aucune aide de la part des autres communes du district. Cette précision s'impose afin de ne pas être taxé d'opposants à tout investissement ou amélioration afin d'avoir accès plus facilement à la culture.

**M. le Président** remercie M. Baeriswyl. A propos de la répartition financière, cette dernière est réglée dans les statuts de l'ARG. Ce modèle de financement ne peut donc pas être changé pour cette demande de subventionnement. Concernant la remarque relative à la

question de la votation, il fait savoir que l'ARG n'a pas reçu de demande formelle de subvention avant la votation bulloise du 9 juin 2024 et, sans demande, il ne voit pas comment il aurait été possible à ce moment-là, de faire voter l'ensemble des communes gruériennes sur cet objet qui concerne la Commune de Bulle et cette dernière attendait le résultat du vote populaire pour lancer les demandes de subvention et de soutien.

**M. Jacques Morand**, Membre du Comité de direction et Syndic de la Commune de Bulle, indique que cette demande est légitime et légale. M. Rossier, Directeur du Musée gruérien a, à son avis, expliqué très exhaustivement ce qu'est le Musée gruérien, combien d'objets sont bullois et ce qu'ils représentent pour la Ville de Bulle et les Communes de la Gruyère. La Commune de Bulle paie chaque année les coûts de fonctionnement qui, l'an passé, se sont élevés à Fr. 2'100'000.-- et elle investira 20 millions de francs pour l'agrandir et le rénover. La Commune de Bulle demande à l'ARG, une subvention à hauteur de 3 millions de francs. Selon la clé de répartition, 70% seront prélevés dans le Fonds régional d'investissement, soit Fr. 2'100'000.-- dont un peu moins de la moitié de ce montant est versé par la Commune de Bulle. Ensuite 20%, soit Fr. 600'000.-- sont mis à la charge de la commune-siège, c'est-à-dire à la charge de la Commune de Bulle. Ensuite, la Commune de Bulle paiera une troisième fois, puisque 10% sont mis à la charge de toutes les communes gruériennes et, dans ce cadre, la Commune de Bulle paiera environ Fr. 150'000.-- Au final, sur les Fr. 3'000'000.-- demandés à l'ARG, la Commune de Bulle participera à hauteur de Fr. 1'681'000.-- (Fr. 2'100'00 x 45% = Fr. 945'000.-- + Fr. 600'000.-- + Fr. 136'000.--) et les communes gruériennes participeront à hauteur de Fr. 1'200'000.-- ((Fr. 2'100'00 : 2 = Fr. 1'050'000.-- + Fr. 150'000.-- (Fr. 300'000.-- : 2))). Il semble important à **M. Morand** de préciser ce calcul.

La Commune de Bulle a fait une demande à l'ARG et elle demande le soutien des communes gruériennes et espère l'obtenir.

Un élément l'a interpellé, lorsqu'il est demandé pourquoi les communes de la Gruyère n'ont pas été sollicitées pour voter cet investissement. Si les communes de la Gruyère désirent et ont ce souhait, il informera volontiers le Conseil communal de la Ville de Bulle que les communes de la Gruyère souhaitent que le Musée ne soit pas seulement de nom gruérien mais aussi de possession ce qui permettra de répartir également l'entier des charges. Le Conseil communal bullois statuerait sur cette demande.

En l'état, la Commune de Bulle fait la présente demande pour Fr. 3'000'000.--, soit approximativement Fr. 1'800'000.-- à la charge de la Commune de Bulle et Fr. 1'200'000.-- à la charge de toutes les autres communes. Une bonne partie du coût de cette subvention est prise en charge par la Commune de Bulle.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou remarques et constate que ce n'est pas le cas. Il passe au vote.

**Décision :**

Sur un total de voix présentes de 112 voix (y compris les Communes de Morlon, Sâles et du Président), les délégués approuvent par 108 oui, 2 non (Communes de Châtel-sur-Montsalvens et de Crésuz) et 2 abstentions (Commune de Corbières), la demande de subvention de Fr. 3'000'000.-- déposée le 23 juillet 2024 par la Commune de Bulle, selon la répartition suivante :

- 70% prélevés dans le Fonds régional d'investissement, soit Fr. 2'1000'000.--
- 20% à charge de la commune-siège, soit Fr. 600'000.-- à charge de la Commune de Bulle
- 10% à charge de toutes les communes gruériennes, soit Fr. 300'000.--.

**5. Message du Comité de direction relatif aux frais pour le stand de présentation de la région au Comptoir de la Singine 2025 à Tavel/Tafers**

**M. le Président** rappelle que les communes-membres ont reçu le Message du Comité de direction ainsi que le concept prévu par La Gruyère Tourisme, mandatée par l'ARG pour gérer ce stand. Il demande si des précisions sont demandées et constate que ce n'est pas le cas.

**5.1 Décision****Décision :**

Les délégués approuvent à l'unanimité des voix présentes soit 112 voix que l'Association Régionale la Gruyère soit invitée d'honneur du Comptoir de la Singine qui aura lieu du 14 au 18 mai 2025 et accordent un crédit de Fr. 60'000.-- au maximum.

**6. Budget 2025**

**M. le Président** informe que le budget 2025 a été approuvé par le Comité de direction lors de sa séance du 7 octobre 2024 et soumis à la Commission financière qui s'est réunie le 5 novembre 2024.

**6.1 Fixation du montant de la contribution de fonctionnement**

**M. le Président** rappelle que l'Assemblée des délégués du 21 novembre 2019 a fixé dès 2021 une contribution de fonctionnement de Fr. 9.-- par habitant pondéré à raison de 25% de la population légale et de 75% par la population légale x l'IPF ainsi qu'un montant annuel de Fr. 750'000.-- en faveur du Fonds régional d'investissement. Pour l'année 2025, le Comité de direction propose la même contribution de fonctionnement de Fr. 9.-- par habitant.

Il demande s'il y a des questions ou remarques.

**M. Philippe Baeriswyl**, Syndic de la Commune de Crésuz pose une question de principe liée à l'IPF. Il aimerait savoir si un jour, il sera prévu d'oublier cet élément dans le calcul des cotisations et des contributions de fonctionnement ?

**M. le Président** répond que, pour l'instant, ce point n'est pas à l'ordre du jour.

**Mme Gobet** précise que les principes du calcul des contributions de fonctionnement et de la contribution d'investissement, figurent à l'article 31 des statuts de l'ARG, soit :

*<sup>1</sup> La contribution annuelle de fonctionnement versée par les communes est calculée sur la base d'un montant en francs par habitant. Elle est répartie entre les communes selon les modalités suivantes :*

- 25% au prorata de la population dite légale ;*
- 75% au prorata de la population dite légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.*

*<sup>2</sup> Les dernières ordonnances du Conseil d'Etat font foi.*

Cette répartition ne peut être changée que par une modification des statuts qui doit être acceptée par les communes-membres. Elle fait savoir que trois associations intercommunales gruériennes appliquent cette même clé de répartition, soit l'Association des cycles d'orientation, du Réseau santé et de l'Association Régionale la Gruyère. Le cas échéant, s'il y a une volonté de changement, il faudra préciser si la demande concernera l'Association Régionale la Gruyère ou d'autres associations. Il faudra également définir les critères qui devront tenir compte notamment de la population légale qui est un critère important ainsi que d'autres critères financiers.

La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** passe au vote.

**Décision :**

Les délégués approuvent à l'unanimité des voix présentes, soit 112 voix, le maintien de la contribution de fonctionnement à Fr. 9.-- par habitant.

## 6.2 Présentation du budget 2025

		COMPTES 2023		BUDGET 2024		BUDGET 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Comptes							
<b>0</b>	<b>Administration générale</b>	<b>456 291.44</b>	<b>0.00</b>	<b>480 600.00</b>	<b>0.00</b>	<b>476 700.00</b>	<b>0.00</b>
<b>0100</b>	<b>Assemblée des délégués, Comité, Commissions</b>	<b>31 351.90</b>	<b>0.00</b>	<b>50 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>43 800.00</b>	<b>0.00</b>
0110.30000.00	Jetons de présence *1	20 087.50		35 000.00		30 000.00	
0110.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	1 035.65		2 500.00		2 000.00	
0110.3054.00	Cotisations patronales à la caisse de compensation pour allocations familiales	211.25		1 000.00		300.00	
0110.3102.00	Publications Feuille officielle (FO)	559.15		1 000.00		1 000.00	
0110.3132.00	Honoraires de l'organe de révision	2 800.00		3 000.00		3 000.00	
0110.3170.00	Frais de déplacement, frais de réception et autres frais	6 658.35		7 500.00		7 500.00	
<b>0220</b>	<b>Services généraux</b>	<b>424 939.54</b>	<b>0.00</b>	<b>430 600.00</b>	<b>0.00</b>	<b>432 900.00</b>	<b>0.00</b>
0220.3010.00	Rémunération Secrétariat régional *2	402 293.25		400 000.00		405 000.00	
0220.3090.00	Formation et perfectionnement	640.00		1 000.00		1 000.00	
0220.3102.00	Photocopies, impressions	5 743.25		7 000.00		7 000.00	
0220.3130.01	Téléphones, affranchissements	430.60		2 000.00		2 000.00	
0220.3130.02	Cotisations *4	3 300.00		3 500.00		3 500.00	
0220.3130.03	Frais bancaires	66.19		100.00		100.00	
0220.3133.00	Frais d'informatique, internet	3 715.60		5 000.00		5 000.00	
0220.3158.00	Contrat de maintenance informatique *5	8 750.55		9 000.00		9 000.00	
0220.3199.00	Autres charges d'exploitation	0.00		3 000.00		3 000.00	
<b>9</b>	<b>Finances</b>	<b>0.00</b>	<b>16 459.46</b>	<b>0.00</b>	<b>28 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>27 000.00</b>
<b>9610</b>	<b>Intérêts</b>	<b>0.00</b>	<b>16 459.46</b>	<b>0.00</b>	<b>28 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>27 000.00</b>
9610.4400.00	Intérêts des capitaux *6						
<b>8</b>	<b>Economie publique</b>						
<b>8500</b>	<b>Promotion économique</b>						
8500.3636.01	Participations diverses et dons *7	106 060.02	545 892.00	101 400.00	554 000.00	118 300.00	568 000.00
8500.3130.01	Mandats à des tiers *8	106 060.02	545 892.00	101 400.00	554 000.00	118 300.00	568 000.00
8500.4611.00	Mandat de prestations *9	50 234.70		25 000.00		25 000.00	
8500.4612.00	Contribution des communes *10			50 000.00		80 000.00	
8500.3501.01	Fonds dégénéralisation des contributions de fonctionnement/réserve du compte de fonctionnement *11	55 825.32		16 800.00		16 000.00	
				529 092.00		538 000.00	
						13 300.00	
						552 000.00	
	<b>Total</b>	<b>562 351.46</b>	<b>562 351.46</b>	<b>582 000.00</b>	<b>582 000.00</b>	<b>595 000.00</b>	<b>595 000.00</b>

Notes :

\*1 Jetons et indemnités pour la participation aux comités, assemblées et commissions

\*2 Activités courantes du Secrétariat régional auxiliaires à l'exploitation à 100% et à partir du 1er octobre 2022, d'une partie du projet pour la mise en œuvre du Plan directeur régional engagée à 80%

\*3 Dès 2023, les frais sont compris dans la rémunération globale du Secrétaire régional sur la base des heures effectives fixées selon les critères horaires

\*4 Cotisations annuelles payées à Fribourg Parc Naturel Régional Espace Suisse, Région Capitale Suisse

\*5 Frais annuels pour la maintenance de l'application smartphone pour les communes 9610.00

\*6 Intérêts des placements à l'heure de Fr. 3'000'000.00, à un taux moyen estimatif pour 2025 de 0.8%

\*7 Soutien à des projets portés

\*8 Attribution de différents mandats pour des projets. Dans le budget 2018, une partie de ces dépenses figure dans le compte de fonctionnement et l'autre partie, dans le Fonds régional d'investissement (position 5500) comme crédits-cadres destinés à des projets d'intérêt régional. Le détail des dépenses figure dans un 2<sup>ème</sup> temps dans les comptes. En 2025, l'ARC a un projet de réalisation d'un film de présentation de la région.

\*9 Depuis 2019, le Canton de Fribourg attribue des mandats de prestations aux régions en relation avec les NRP

\*10 Contribution de fonctionnement augmentée de Fr. 4.50 à Fr. 9.00 par habitant dès 2021, pondérée à raison de 25% par la population légale et à 80% par la population légale x l'IPF. Le montant de la contribution a été revu pour l'exercice 2021 en même temps que l'alimentation du Fonds régional accepté par l'Assemblée des délégués du 21.11.2019

\*11 Vu la nouvelle répartition des contributions communales des 2021 entre celles destinées au fonctionnement et celles destinées au Fonds régional d'investissement, il n'y a plus d'avances du Fonds régional au compte de fonctionnement. Le remboursement du compte de fonctionnement au Fonds d'investissement a pris fin en 2021 et une réserve est créée au passif du bilan

## Comptes d'utilisation des fonds d'investissements

Comptes	Crédit voté	COMPTES 2023		BUDGET 2024		BUDGET 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
83500	935 624.35	805 825.32	165 000.00	776 400.00	3 140 000.00	3 140 000.00	1 663 300.00
83500.5720.01	935 624.35	805 825.32	165 000.00	776 400.00	3 140 000.00	3 140 000.00	1 663 300.00
83500.5720.02	924 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
83500.5720.03	150 000.00	0.00	50 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
83500.5720.04	35 000.00	0.00	35 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
83500.5720.05	80 000.00	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
83500.5720.06	300 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
83500.5720.07	80 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
83500.5720.08	70 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
83500.5720.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
83500.5720.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
83500.5720.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Origine des fonds</b>							
Contributions ordinaires							
83500.6720.00		750 000.00		750 000.00		750 000.00	
83500.6720.01		0.00		0.00		0.00	
83500.4501.02		55 825.32		26 400.00		13 300.00	
<b>Sous-total</b>		<b>935 624.35</b>	<b>805 825.32</b>	<b>165 000.00</b>	<b>776 400.00</b>	<b>3 140 000.00</b>	<b>1 663 300.00</b>
Variation des disponibilités							
<b>Total</b>		<b>1 639 500.00</b>	<b>935 624.35</b>	<b>129 799.03</b>	<b>61 140 00.00</b>	<b>776 400.00</b>	<b>3 140 000.00</b>

## Notes

Vu la nouvelle répartition des contributions communales dès 2021 entre celles destinées au financement et celles destinées au Fonds régional d'investissement, il n'y a plus d'avance du Fonds régional au compte de financement. Le remboursement du compte de financement au Fonds

112 Télessage des loix à l'holotrope : dernière infrastructure réalisée en 2023

Mandat confié à la HES-SO Valais. Institut du tourisme pour le Concept directeur du tourisme régional : 1<sup>re</sup> étape terminée (Fr. 50'000.- selon décision de l'Assemblée des délégués du 19.11.2020, soit 20'000.- pour la mise en œuvre de la stratégie) en 2024.

Participation à la moitié des 3600 sites de remplacement des panneaux touristiques sur l'A12, soit Fr. 350'000. selon l'émission des délégués du 18 novembre 2021, payée en 2024.

figure dans un 2<sup>ème</sup> temps dans les comptes

Mandat attribué à la Société Aicham & Partenaires SA pour la réalisation du Plan directeur régional, y compris les études complémentaires à réaliser, Fr. 3<sup>16</sup>

17 Frais pour le stand de présentation à la région au Comptoir du 20.000 - sans mencio  
18 Frais pour le stand de présentation à la région au Comptoir du 20.000 - sans mencio

**Mme Gobet** présente le budget 2025. Elle se réfère aux commentaires explicatifs qui figurent en bas de pages et donne des informations complémentaires, notamment ce qui suit :

#### Compte de fonctionnement

- Jetons de présence : Ce poste est inférieur au budget 2024. Les trois commissions permanentes du Plan directeur régional seront activées lorsque le Plan directeur régional sera approuvé par le Conseil d'Etat, soit vers le mois d'avril 2025. Dans l'intervalle, il n'y aura pas de séance. L'ARG est d'avis qu'il y aura un peu moins de frais.
- Rémunération du Secrétariat général : Il s'agit d'un mandat donné par l'ARG à la Fédération Patronale et Economique. Ce poste comprend les salaires de Mmes Thérèse Anatrà Luchinger, Juriste à 50%, Thérèse Sottas, Coordinatrice-PDR à 80%, Patricia Gachoud en charge de la partie administrative et du service comptable. Ce poste est en augmentation en raison de la TVA qui est passée de 7,7% à 8,1%. A noter que l'ARG s'acquitte de la TVA mais ne la récupère pas.
- Intérêts des capitaux du Fonds régional d'investissement : Ce Fonds est alimenté chaque année et est utilisé lors de demandes de subventionnement. Ce Fonds dispose de liquidités pour l'année 2025 et un calcul pour le placement de 3 millions de francs à environ 0,9% a été fait, ce qui donne un intérêt d'environ Fr. 27'000.--. Toutefois, au vu de la situation actuelle, il est possible que l'on soit un peu en-dessous du budget qui a été établi au mois de septembre 2024 et qui n'a pas été adapté depuis lors.
- Participations diverses et dons : Un montant de Fr. 25'000.-- a été budgeté pour des participations ponctuelles, par exemple, une manifestation ou autre. Ce montant n'est utilisé que si cela est nécessaire. Dans les comptes 2023, un budget de Fr. 25'000.-- avait été prévu mais il n'y avait pas eu de demande. Le montant n'a donc pas été utilisé.
- Mandats à des tiers : Ce poste a été augmenté car l'ARG a souhaité réaliser un film de présentation de la région de la Gruyère axé sur les aspects touristiques et économiques. La Gruyère Tourisme réalise des films touristiques et l'ARG désire mettre en avant l'économie de notre district afin de pouvoir utiliser cette présentation lorsque, par exemple, le district de la Gruyère reçoit des assemblées ou autres. L'ARG n'a pas encore établi de cahier des charges.
- Mandat de prestations : Le montant de Fr. 16'000.-- est versé à l'ARG par la Promotion économique du Canton de Fribourg pour les activités en lien avec la promotion économique. Ce montant est versé à chaque district.
- Contribution des communes : Le montant de Fr. 552'000.-- représente la contribution par habitant de Fr. 9.--, pondérée à raison de 25% par la population légale et à raison de 75% par la population légale x l'IPF. Ce montant est en progression en raison de l'augmentation de la population.

#### Compte d'investissement

- Figurent dans ce compte les deux dépenses acceptées ce jour, soit Fr. 60'000.-- pour le stand de l'ARG au Comptoir de la Singine et Fr. 3'000'000.-- pour le Musée gruérien ainsi qu'un montant pour des crédits-cadres pour des mandats à des tiers pour des projets d'intérêt régional. Il se pourrait, selon les déclarations de l'Office fédéral des routes relatives aux réflexions menées sur la sortie d'autoroute de Bulle, par exemple, que l'ARG doive, le moment venu, réaliser des études.
- Ce Fonds est alimenté par la contribution annuelle de Fr. 750'000.-- ainsi que par les participations au Musée gruérien de Fr. 600'000.-- de la Commune-siège de Bulle et de Fr. 300'000.-- payé par toutes les communes-membres.

**Mme Gobet** demande s'il y a des questions ou remarques et **M. le Président** constate que ce n'est pas le cas.

### 6.3 Préavis de la Commission financière

**M. le Président** informe qu'en raison des mauvaises conditions météorologiques, M. Nicolas Hessler, Président de la Commission financière l'a informé qu'il ne pourrait pas être présent. Dès lors, il donne la parole à Mme Gobet pour la lecture du rapport de préavis de la Commission financière qui s'est réunie le 5 novembre 2024.

**Mme Gobet** lit le rapport du 6 novembre 2024 qui recommande aux délégués l'approbation du budget 2025 tel que présenté.

### 6.4 Approbation du budget 2025

#### Décision :

Les délégués, à l'unanimité des voix présentes soit 112 voix, approuvent le budget 2025 du compte de fonctionnement de Fr. 595'000.-- et du Fonds régional d'investissement de Fr. 1'663'300.- de revenus et Fr. 3'140'000.-- de charges.

## 7. Informations

**M. le Président** informe que le 9 juin 2024, l'ensemble des communes gruériennes s'est exprimé sur la poursuite ou non d'une commune unique en Gruyère. Le vote a été très clair puisque 22 communes ont dit non et 3 communes ont dit oui et 58% de la population ont dit non et 42% ont répondu oui. Sur la base de ce résultat, la Conférence des Syndics, qui est le Comité de pilotage de ce dossier, a été réunie à deux reprises, une première fois juste après la votation et la seconde fois le 25 septembre 2024. Les décisions suivantes ont été prises :

- La Conférence régionale est maintenue mais ses objectifs sont modifiés, à savoir qu'elle doit travailler sur les aspects financiers, principalement la compilation des charges liées des principales associations, et d'autre part, travailler sur différents modèles de gouvernance et non plus sur le modèle de commune unique selon la décision prise en 2016 par son prédécesseur M. Patrice Borcard, ancien Président de l'ARG.

Deux groupes de travail ont été créés : Finances et Gouvernance. Les Syndics nommés dans chacun de ces groupes de travail, s'investissent pour remplir leurs tâches.

A l'issue de la votation du 9 juin 2024, **M. le Président** s'est engagé à rencontrer tous les Conseils communaux du district et il en a déjà rencontré une dizaine. La question qui arrive en tête est : Comment va-t-on assumer les projets à venir avec quatre EMS à construire, un quatrième cycle d'orientation, le Centre sportif, etc. Ces craintes sont légitimes. La tâche du Groupe Finances est de faire une consolidation des différents budgets et comptes des associations intercommunales puis, dans un second temps de faire une priorisation des investissements avec un éventuel lissage et enfin de poser les bases éventuelles d'une réforme de la péréquation financière interdistrict. A son avis, dans le cadre de ce groupe de travail, un débat devra avoir lieu sur la question de la répartition des charges dans les associations intercommunales. Il s'agit-là d'une urgence.

En parallèle, le Groupe Gouvernance étudiera différents modèles de gouvernance (association à buts multiples, une Gruyère à sept communes ou d'autres modèles).

## 8. Divers

**M. le Président** rappelle que Mme Thérèse Sottas, Coordinatrice-PDR en aménagement du territoire reprendra ses activités le 25 novembre 2024 et Mme Patricia Gachoud prendra sa retraite en juin 2025. Avec la déduction de vacances, elle terminera son activité à la fin du mois d'avril 2025. Dès lors, c'est la dernière Assemblée des délégués à laquelle elle participe, aussi il la remercie chaleureusement.

**M. le Président** demande s'il y a des points à relever. Il constate que ce n'est pas le cas.

**M. le Président** remercie les membres du Comité de direction, des Commissions et des Groupes de travail pour leur engagement tout au long de cette année ainsi que la Commune de Jaun pour son chaleureux accueil.

Il clôt l'Assemblée des délégués et présente ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

Il est de coutume que l'Assemblée des délégués de l'ARG soit suivie par celle de l'Assemblée des délégués de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère » qui débutera à 19 heures. Après cette seconde assemblée qui devrait se terminer vers 19 heures 30/45, la Commune de Jaun aura le plaisir d'offrir la soupe de chalet.

L'Assemblée est levée à 18 heures 55.

### Association Régionale la Gruyère

Le Président :

Vincent Bosson, Préfet



La Secrétaire régionale :

Nadine Gobet



### Annexes :

- Présentation PowerPoint de M. Alain Renaud, Chef de projet du PDR
- Présentation de M. Serge Rossier, Directeur du Musée gruérien

Bulle, le 22 novembre 2024/NGO-pga

Distribution : - Mmes et MM. les délégués  
- Conseils communaux  
- Comité de direction  
- Commission financière